

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD352

présenté par

M. Di Filippo, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Minot, M. Perrut, M. Ramadier, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin et M. Vialay

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« ou la sanction d'une infraction sans lien avec la préservation de la qualité de l'air. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver au certificat qualité de l'air (Crit'Air) sa raison d'être – la préservation de la qualité de l'air – et à empêcher qu'il serve à sanctionner d'autres infractions sans lien avec cet objectif.